

**PROCES VERBAL**  
Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 12/10/2023

L' an 2023 et le 12 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, TROISPOUX Cécile, PINON Nathalie , RÉTIF Kathy  
MM : BIGNON Alain, JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume, SAUVAGE Benoît

Absents ayant donnés procuration :

LOUET Christine à BONNEAU Marie Lyne

Absent (es) excusé (ées):

VALEGA Nathalie, FESSENMEYER Nathalie

Secrétaire de séance : HERCOUET Sylvie

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 12
- Votant : 13

Date de la convocation : 04/10/2023

Date d'affichage : 04/10/2023

Quorum : le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé et signé des membres présents du Conseil.

**ETAT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS ACCORDEES PAR DELIBERATION N°2020-04-33 DU 4 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal prend note de(s) décision(s) suivante(s) : **Décision n°2023-09** : portant sur la vente d'une remorque de marque MAUPU appartenant à la commune à M. PORCHER David pour la somme de 800€.

**Décision n°2023-010** portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif au remplacement de la VMC du restaurant scolaire à Monthou-sur-Bièvre, signature avec l'entreprise FNDS Energies, 28 rue Francis Gauthier, Le Controis en Sologne (41400), montant des travaux 608.29€ HT (729.95€ TTC)

**réf : 2023-08-39 PERSONNEL COMMUNAL - création d'un poste au grade d'agent de maîtrise territorial dans le cadre de la promotion interne**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux

VU le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

VU la liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maitrise territorial, de catégorie C, en date du 26 septembre 2023 dressée au titre de la Promotion interne par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du CDG 41,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT qu'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet 29.66/35<sup>ème</sup> doit être créé pour permettre la nomination d'un agent de maîtrise inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne d'un agent de maîtrise territorial,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet 29.66/35<sup>ème</sup> à effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

**réf : 2023-08-40 DELIBERATION PORTANT CREATION ET LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent de gestion administrative au sein de la commune de Monthou-sur-Bievre.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

**La création** d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet, soit 28 /35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, pour l'exercice des fonctions d'agent de gestion administrative.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**La suppression** du poste d'adjoint administratif créé par délibération 2023-06-31 non pourvu, ainsi le support suivant est supprimé du tableau des effectifs :

Filière administrative : adjoint administratif, TNC 17.50/35<sup>ème</sup>

**Après délibération, conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.**
- **DIT** que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**réf : 2023-08-41 DELIBERATION RELATIVE AU TARIF DU REPAS DU 11 NOVEMBRE**

Monsieur le maire propose de reconduire le repas offert aux personnes âgées de 70 ans et plus de la commune à l'occasion du 11 novembre.

Madame HERCOUET propose de contacter le restaurant l'"Atelier des Cocottes" de Chailles afin qu'un devis soit établi pour la confection des repas.

Monsieur le maire rappelle que les années précédentes le repas était pris à la salle des fêtes de Monthou sur Bièvre, et propose que le repas du 11 novembre soit reconduit dans la salle des fêtes, cette condition sera communiquée auprès du restaurateur.

Concernant le tarif il est proposé de reconduire le montant 2022, soit 35 euros maximum par personne.

Entendu l'exposé,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- reconduit le repas offert aux personnes âgées de 70 ans et plus - résidant sur la commune-,
- dit que le repas aura lieu le 11 novembre 2023 à 12h30 à la salle des fêtes,
- accepte le prix du repas soit 35€/ personne.

**réf : 2023-08-42 FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES N°1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits votés à certains articles budgétaires sont insuffisants et qu'il est nécessaire de prévoir les décisions modificatives suivantes :

**Budget principal**

**FONCTIONNEMENT**

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	7391118	Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib.directes	3 550.00	
D	6815	Dot. Aux amort. Des immobilisations incorporelles et corporelles	-715.00	
D	023	Virement à la section d'investissement	-715	
D	042/6811	Dot. Aux amortissements des immobilisations	715	
C	752	Revenus des immeubles		2035.00
C	75888	Produits cessions d'immobilisations		800.00
		TOTAL	2 835.00	2 835.00

**INVESTISSEMENT**

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
C	021	Virement à la section de fonctionnement		-715.00
C	040/280415 12	Amort. Subv GFP de rattachement bâtiments et install		715.00
		TOTAL	0	0

Budget annexe Chez Blanche- bar restaurant épicerie-  
FONCTIONNEMENT

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	6135	Locations mobilières	200.00	
R	74	Subvention d'exploitation		200.00
		TOTAL	200.00	200.00

**DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL**

En raison de l'absence de données suffisantes, la délibération est reportée à une prochaine séance du conseil municipal

Questions diverses :

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** : Monsieur le maire fait part des remerciements du Souvenir Français pour l'octroi de la subvention au titre de l'année 2023.

**POSTE A POURVOIR** : Mme BONNEAU fait part d'une question émanant d'une conseillère Mme LOUET relative au poste d'agent administratif toujours pas pourvu à ce jour, poste ne figurant sur aucun support de communication.

M. le maire informe que l'offre d'emploi a été diffusé sur le portail de l'emploi des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale « Emploi-territorial » ainsi que panneau Pocket et le site web de la commune durant plusieurs mois. Il rappelle que le recrutement a eu lieu, et qu'un agent titulaire prendra ses fonctions le 1er décembre prochain dans le cadre d'une mutation.

**GENS DU VOYAGE** : Monsieur SAUVAGE, ainsi que d'autre élus (Mmes RETIF & PINON) font savoir qu'ils ont été interpellés par des administrés au sujet de la présence des gens du voyage.

M. le maire explique qu'une erreur a été commise dans l'accueil de ces gens du voyage. Par ailleurs , installés sur un terrain privé et avec l'accord du propriétaire, mairie et gendarmerie n'étaient plus en mesure d'engager une procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 19h47

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2023

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Sylvie HERCOUET